

SOCIETE ORNITHOLOGIQUE LA GAULOISE

Concours Régional du 25 au 30 Octobre 2016

Règlement intérieur du Concours

ARTICLE 1 : Le concours est ouvert à tous les amateurs d'oiseaux affiliés à une fédération (UOF , FFO, CDE)

ARTICLE 2 : Aucun oiseau indigène protégé par la loi ,ni ceux mentionnés dans la convention de Washington(annexe 1) et par décret ceux de Guyanne, ne pourra être présenté (sauf si l'éleveur est titulaire du certificat de capacité et d'une autorisation de sortie du ministère concerné)

ARTICLE 3 : Seuls sont admis à concourir les oiseaux propre élevage nés en 2016 (sauf exceptions prévues dans la classification), porteurs d'une seule bague fermée au numéro de souche de l'éleveur.

ARTICLE 4 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

2,50€	par oiseau
9€	pour le Stam
3€	pour le palmarès obligatoire

ARTICLE 5 : Une feuille d'engagement par catégorie est conseillée (canari couleur, posture, exotique bec droit, exotique bec crochu ...)

ARTICLE 6 : Les concurrents sont conviés à utiliser leurs propres cages sous réserve que ce matériel soit standard et en parfait état de propreté. Les grandes perruches (de taille égale ou supérieure à l'omnicolore) seront jugées en volières de 1mx0,5m, fournies dans la limite de ses possibilités par la société. La GAULOISE pourra également **fournir gratuitement** des cages pour le concours à ceux qui le désirent (toujours dans la limite de ses possibilités).

Il est rappelé que les **cages** doivent être de **couleur noire**, que seul le **sable gris ou blanc** sera admis comme fond de cage , que **les fontaines seront fournies par l'organisateur**. Aucun signe de distinction ne sera accepté.

ARTICLE 7 : L'enlogement aura lieu le **MARDI 25 Octobre 2016 à partir de 15 heures,(HORAIRE A RESPECTER POUR DES PROBLEMES D'ORGANISATION) à la salle Polyvalente de St Quentin Lamotte** en présence des commissaires désignés par le bureau de la Gauloise.

Dans le cas où des oiseaux présentés ne correspondraient pas à ceux inscrits ,le changement ne serait accepté que pour les oiseaux de même catégorie et de même classe .

Le délogement s'effectuera le dimanche 30 Octobre à partir de 18h30.

ARTICLE 8 : Les jugements auront lieu le **Mercredi 26 et jeudi 27 Octobre. Les décisions des juges seront sans appel.**

Pendant la durée des jugements ,seuls seront admis dans la salle les membres mandatés par le bureau de la Gauloise.

ARTICLE 9 : Les oiseaux seront présentés et retirés après l'exposition par les soins des exposants ou de leurs représentants à leurs risques et périls. La Gauloise en prendra le plus grand soin pendant la durée du concours et de l'exposition , elle assurera leur nourriture ; toutefois elle ne pourra être tenue responsable des accidents , vols ou morts dont ils pourraient être victimes.

ARTICLE 10 : Tout oiseau concours soit en individuel ou en stam.

Tout oiseau obtenant au minimum : 90 points sera champion de sa classe, 89 points sera deuxième ou troisième de sa classe.

Tout stam obtenant au minimum y compris les points d'harmonie : 360 points sera champion de sa classe, 358 points sera deuxième de sa classe ou troisième de sa classe

Tout oiseau champion, dont la bague serait illisible ou dont le diamètre ne correspondait à l'oiseau, sera déclassé.

ARTICLE 11 : **Prix d'élevage par catégorie :**

- Canaris sur 7 oiseaux
- Hybrides et faune européenne sur 7 oiseaux
- Canaris postures sur 7 oiseaux
- Exotiques becs droits sur 7 oiseaux
- Psittacidés sur 5 oiseaux.

Les ex-aequos seront départagés suivant le critère du plus grand nombre de points sur 8,9 oiseaux (ou plus)

ARTICLE 12 : Récompenses :

- Le champion de chaque classe sera récompensé par une cocarde (une cocarde maximum par éleveur)
- Le premier de chaque Prix d'élevage se verra attribuer un challenge. Attention : minimum de 3 éleveurs dans le prix d'élevage et minimum de 30 oiseaux dans le prix d'élevage.

De plus, chaque éleveur sera récompensé par **un CADEAU SOUVENIR**.

La remise des récompenses aura lieu **le Dimanche 30 octobre à 11 heures**.

ARTICLE 13 : Les exposants n'auront en aucun cas le droit de retirer les cages des oiseaux exposés - sauf autorisation spéciale - ni de changer les oiseaux de cages, ceci pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 14 : Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le Bureau de la Gauloise sera seul qualifié pour prendre toutes décisions qui s'imposeraient pour la bonne marche de la manifestation.

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Les feuilles d'engagement (et si possible la feuille de bourse), lisiblement remplies et **DUMENT COMPLETEES AVEC LES CLASSES ET N° DE BAGUE** devront parvenir impérativement **pour le 14 Octobre 2016** au secrétaire de la Gauloise :

BOURHIS Maurice 94, Rue Tournière 80530 Béthencourt-sur-mer .Tél. 03 22 30 75 32

Utiliser si possible 1 feuille d'engagement par catégorie

Il est précisé qu'il y aura possibilité de **restauration sur place le SAMEDI midi et le DIMANCHE midi** (Penser à réserver ... Imprimé joint à renvoyer si possible en même temps que votre feuille d'engagement)

INAUGURATION : Le vendredi 28 Octobre à 18h30 en présence des élus